

Reporting fonds Article 29 de la loi Energie Climat
Données arrêtées au 31/12/2023

Le présent document est un reporting réglementaire et n'est donc pas une communication à des fins promotionnelles. En conséquence, les informations qui y sont contenues ne peuvent pas être considérées comme un conseil ou une recommandation en matière d'investissement.



HSBC

Asset Management

Loi Energie Climat

Le présent rapport est établi dans le cadre de l'article 29 de la Loi Energie Climat (Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021) pour HSBC SRI MONEY géré par HSBC Global Asset Management (France) appartenant à HSBC Asset Management, nom de la ligne métier de gestion d'actifs d'HSBC.

Encours en M€ au 31/12/2023	1 559.16
LEI	96950096CZMCUAG8AP78
Indice de référence	100% Bloomberg European Central Bank ESTR OIS

HSBC Global Asset Management (France), en tant que société de gestion, entre dans le périmètre d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat et publie son rapport « entité » sur son site internet : www.assetmanagement.hsbc.fr.

Ce rapport « entité » inclue des dispositions communes avec celles requises dans le cadre du rapport article 29 de la Loi Energie Climat du compartiment HSBC SRI MONEY.

Ces dispositions communes concernent les sections suivantes du rapport « entité » :

- La section F sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre,
- La section G sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité,
- La section H sur la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité..

La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris s'inscrit dans la stratégie globale de la ligne métier de la gestion d'actifs (HSBC Asset Management). En tant que signataire de l'initiative NZAM, HSBC Asset Management a pris un engagement global, pour toutes les entités de la ligne métier à travers le monde, afin d'atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble des actifs gérés par HSBC Asset Management d'ici 2050 au plus tard. A l'horizon 2030, un objectif intermédiaire de réduction des émissions au niveau mondial a été fixé, cet objectif ne s'applique pas à la classe d'actif monétaire à laquelle fait partie ce fonds.

La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité est définie au niveau mondial par HSBC Asset Management et s'applique à toutes les entités du groupe dont HSBC Global Asset Management (France). Une première évaluation de l'impact des portefeuilles d'investissement sur la biodiversité a été réalisée et publié à fin 2023 par HSBC Global Asset Management (France), elle couvre les actions et obligations d'entreprises présentes dans les fonds et les mandats détenus par HSBC Global Asset Management (France) au sein du portefeuille correspondant au périmètre requis par LEC. Cette analyse n'inclue pas les portefeuilles monétaires dont fait partie le HSBC SRI MONEY.

La gestion des risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance fait partie intégrante du dispositif de suivi des risques de HSBC Global Asset Management (France) que cela soit au niveau de l'entité ou des encours sous gestion. Ainsi, les informations contenues dans le rapport « entité » s'appliquent en partie à la classe d'actifs : monétaire dans laquelle est investi le compartiment HSBC SRI MONEY et sont détaillées dans le rapport Loi-Energie-Climat disponible sur le site internet de la société de gestion: www.assetmanagement.hsbc.fr.